

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_35
id. 6277

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE LABASTIDE SAINT PIERRE

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté les modifications des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et les nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

II - PROJETS ÉLIGIBLES :

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes et communautés de communes, le Département participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection des ponts sur la voirie communale au titre des travaux de reprise, de renforcement ou d'élargissement des ouvrages.

Les réfections de chaussées sont exclues de ce dispositif d'aide.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Plafond de dépense subventionnable : montant des travaux éligibles HT.

Taux de subvention : 30 %

IV – DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur le dossier présenté en annexe, pour l'attribution d'une subvention départementale à hauteur de 5 407 €.

Cette subvention en capital sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204142, sous-fonction 628- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (VCEM).....	80 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	5 407 €
Disponible	74 593 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réfection des ponts situés sur la voirie communale, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 5 407 € à la commune de Labastide-Saint-Pierre (travaux de sécurisation du pont de Raujol) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142, sous-fonction 628- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL